

Conditions générales de vente 2021 des sorties « pêche » encadrées par Sébastien PALIER- Cap Pêche et Nature

Article 1 – Tarifs

Les prix des prestations s'entendent en TTC par personne et correspondent aux tarifs en vigueur. Les tarifs décidés par Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature sont révisables tous les ans.

Article 2 – Prévente

Seuls les Billets OpenSystem peuvent être vendus par Sébastien PALIER et les intermédiaires (Office de tourisme, associations...).

Une convention de partenariat définissant la vente des produits est établie entre Sébastien PALIER et chaque intermédiaire. Les différentes techniques de pêche, les conditions de pratique, les âges des participants, les tarifs et les horaires et lieux des prestations sont définies dans cette convention. Il est également stipulé un nombre maximum de pêcheurs et un nombre minimum d'inscriptions nécessaire pour la réalisation des prestations :

- Pêche du mulot au lancer : Maximum de 10 pêcheurs - Minimum de 4 pêcheurs
- Pêche à la ligne : Maximum de 8 pêcheurs – Minimum de 4 pêcheurs
- Pêche à pied et découverte de l'estran : Maximum de 20 pêcheurs – Minimum de 4 pêcheurs
- Pêche Surfcasting découverte: Maximum de 6 pêcheurs - Minimum de 2 pêcheurs
- Pêche du bar au leurre en float tube : Maximum de 2 pêcheurs – Minimum de 1 pêcheur.

Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature et les intermédiaires peuvent effectuer des pré-réservations. Les pré-réservations des billets s'effectuent en temps réel pour une activité et une séance déterminée. Dans ce cadre, le serveur openbillet informe en temps réel sur la disponibilité des places au moment de la passation la pré-réservation. La pré-réservation peut s'effectuer au maximum 8 jours avant la date de la prestation. La pré-réservation de billet n'est définitivement confirmée et n'engage Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature ou les intermédiaires qu'à réception de l'e-mail confirmant que la pré-réservation du billet a bien été validée. Le client est invité à consulter sa messagerie électronique afin de récupérer sa pré-réservation. La réservation n'est définitive qu'une fois le règlement effectué. Sans règlement reçu 5 jours après la pré-réservation, celle-ci sera automatiquement annulée par Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature ou l'intermédiaire ayant effectué la pré-réservation.

Le paiement peut s'effectuer :

- par courrier : par l'envoi du règlement par chèque à la structure ayant effectué la pré-réservation (Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature ou l'intermédiaire concerné)
- sur place, chez l'intermédiaire : par carte bancaire, chèque, espèces ou chèque-vacances

Aucune pré-réservation ne peut être effectuée 8 jours et moins avant la date de la prestation.

Les OPENbillets autorisent une participation à une seule technique de pêche, et pour une seule date. Si le client veut participer à une autre technique, ou venir à une autre date, il devra retirer un autre billet.

Ces billets ne peuvent en aucun cas bénéficier de réductions.

Les intermédiaires s'engagent par la convention, à informer précisément leurs clients sur l'existence des Conditions Générales de Vente et sur les conditions de pratique des techniques de pêche proposées.

Sébastien PALIER - Cap Pêche et Nature se réserve le droit de vérifier la stricte application des tarifs pratiqués par un intermédiaire, en contrôlant les billets présentés par le client.

Article 4 – Ventes des billets Open-system

Les billets OpenSystem sont présentés sur les sites internet de Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature et des intermédiaires.

Le client ne pourra effectuer uniquement des réservations fermes avec la possibilité d'un paiement en ligne sécurisé Paypal vers le compte Paypal de Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature.

Après vérification de l'inscription sur OpenSystem, Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature validera la paiement et permettra l'envoi des billets électroniques par Email au client.

Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature ne sera pas tenu pour responsable dans le cas où l'utilisateur du service de billetterie ne consulterait pas ses e-mails ou serait dans l'impossibilité de consulter ses e-mails, notamment suite à un dysfonctionnement de sa messagerie.

Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature ne sera pas tenu pour responsable dans le cas d'un dysfonctionnement du service de paiement en ligne PAYPAL.

En validant votre commande, le client accepte l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente mises à sa disposition sur les sites, et vous reconnaissez en avoir une parfaite connaissance, renonçant de ce fait à vous prévaloir de tout document contradictoire de quelque nature que ce soit.

Sauf preuve contraire, selon les moyens admis par les cours et tribunaux français, les données enregistrées par Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature via l'OpenSystem constituent la seule preuve de l'ensemble des commandes passées par l'utilisateur sur les sites internet qui proposent le dispositif Open system et pour lequel Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature a donné son accord.

Article 5 – Modifications / Annulation / Réclamation

Lors de la sortie pêche, en cas de perturbation liée à la météorologie (temps orageux, vent fort, vagues, houles), Sébastien PALIER – Cap Pêche et nature ou le moniteur-guide de pêche missionné se réservent le droit d'imposer l'annulation de la pratique de pêche au client, au cours de la partie de pêche, sans occasionner le remboursement de la prestation. Dans la mesure du possible, l'animation sera décalée à une autre date.

Toute annulation de la part du client ne sera pas soumise à un remboursement sauf cas de force majeure (décès, accident, maladie...). L'annulation et le remboursement du billet n'est possible qu'une seule fois et seulement sur un billet non modifié. Le formulaire de remboursement accompagné d'un RIB et du justificatif (billet) devra être retourné par mail à : sebastien.palier@free.fr ou par courrier à : 48TER rue de Gaulle 85580 SAINT DENIS DU PAYRE au plus tard la veille de la sortie. La demande de remboursement reçue le jour même ou après la date de la sortie sera refusée. Il est possible de télécharger le « formulaire de remboursement » sur le site www.cap-peche-et-nature.fr rubrique « Découverte pêche » : Pour information, les intermédiaires ne sont pas habilités à effectuer les remboursements. Une commission de 2 € sera déduite du montant du billet et donc du remboursement.

En cas d'annulation avant la date de la prestation (Nombre minimum de pêcheur non atteint, conditions météorologiques défavorables, Moniteur non disponible pour raison majeure) par Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature, celui-ci proposera un report de la séance. Dans le cas où un report de la prestation est impossible, Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature, s'engage à rembourser le billet. Ce remboursement n'est possible qu'une seule fois et seulement sur un billet non modifié. Le formulaire de remboursement accompagné d'un RIB et du justificatif (billet) devra être retourné par mail à : sebastien.palier@free.fr ou par courrier à : 48TER rue de Gaulle 85580 SAINT DENIS DU PAYRE au plus tard 1 semaine après la sortie. Il est possible de télécharger le « formulaire de remboursement » sur le site www.cap-peche-et-nature.fr rubrique « Découverte pêche ». Sébastien s'engage à restituer le montant du billet dans son intégralité au client.

En cas d'annulation, les intermédiaires ne garderont pas dans ce cas, le montant de la commission liée à la convention de partenariat. Ils ne pourront pas également le réclamer auprès de Sébastien PALIER-Cap Pêche et nature.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 8 jours après ladite prestation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte, de vol ou de non utilisation des billets.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Durant la pratique des techniques de pêche, les clients sont tenus de respecter les conditions de sécurité présentées par Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné.

Les accompagnateurs sont responsables de leur groupe, même en présence de Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné.

Toute personne présente et ne disposant pas d'un billet prouvant sa participation aux sorties, engage sa propre responsabilité.

Les clients sont responsables de tout fait dommageable occasionné au matériel de pêche mis à disposition s'ils ne suivent pas les consignes de sécurité et de pratique des techniques de pêche dispensées par Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné

Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature s'engage à attester de sa couverture en responsabilité civile et professionnelle.

Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné attestent de leur capacité à exercer l'activité programmée en étant titulaire du BP JEPS « Pêche de loisirs » et en possédant leur carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vendée.

Article 7 – Recommandations relative à la sécurité et la pratique des techniques de pêche en milieu naturel

Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné s'engagent à fournir le matériel de sécurité (trousse de secours, gilet de sauvetage, bouée).

Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné donneront systématiquement les consignes de sécurité en début de partie de pêche. Si celles-ci ne sont pas respectées par le client, Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature décline toute responsabilité en cas d'accident.

En raison de la crise sanitaire, un protocole sanitaire COVID19 a été rédigé par Cap Pêche et Nature et sera appliqué si nécessaire lors des prestations encadrées par Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné. Il sera systématiquement présenté en début d'animation et sera consultable sur le site internet de www.cap-peche-et-nature.fr.

Article 8 – Informations diverses

Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné n'engagent pas leur responsabilité en cas de vol, de perte et de détérioration des effets personnels des clients.

Dans le cas où les clients souhaitent consommer le produit de leur pêche, Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou le moniteur-guide de pêche missionné décline toute responsabilité quant aux éventuelles intoxications.

Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature est déclaré à la CNIL depuis le 04 décembre 2014.